

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

QUATRIÈME ARTICLE

Il nous reste à examiner ce que le Concordat et les « Articles organiques » sont devenus depuis 1802 jusqu'à nos jours, c'est-à-dire dans l'espace de cent ans.

Peu à peu, le pape et le clergé catholique en procédant par insinuations, selon la méthode jésuitique, par menaces comme au temps de l'Inquisition, ou en faisant appel à la pitié, en criant à la persécution, ont réussi à tourner les lois qui les gênaient et à n'observer du Concordat que les articles qui les favorisaient.

Nous allons résumer les violations flagrantes par le clergé de la loi organique appelée Concordat, mais en insistant sur les avantages financiers que l'Eglise catholique a su s'octroyer avec la complaisance du gouvernement. En effet, le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat que nous rêvons, accordant à toutes les religions la liberté pleine et entière, les ministres du culte deviendront donc libres d'agir à leur guise comme les autres citoyens. Ils ne pourront se plaindre des avantages qu'ils acquerront ainsi, beaucoup plus grands, somme toute, que ceux dont ils jouissent en ce moment.

La discussion ne saurait donc porter que sur la question financière, et c'est pourquoi le clergé catholique s'écrie avec de grands gestes quand on lui parle de séparer les Eglises et l'Etat : « Que l'Etat règle d'abord ses comptes avec l'Eglise ! »

Il nous faudra donc insister sur la partie financière de la question : nous essaierons de la traiter à fond.

Mais ne serait-ce qu'à titre de document, voyons ce que le Concordat est devenu en 1902, comme loi organique et pour procéder simplement, suivons l'ordre des articles.

L'article 2 disait :
Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

D'un commun accord, le Premier Consul et le pape fixèrent à « soixante » le nombre des diocèses ; on en compte aujourd'hui « quatre-vingt-deux ». Il y a donc 32 prélats en France qui ne sont pas prévus par le Concordat et qui n'en travaillent pas moins contre cette gueuse de République qui commet l'infamie de les payer en ne leur devant rien. Peut-on comprendre un pareil gouvernement de persécution !

D'après l'article 4 :
Le Premier Consul de la République « nommera dans les trois mois » qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté « confèrera » l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

Il n'y a pas la moindre place laissée à l'interprétation ; les expressions sont péremptoires : Le Premier Consul, — c'est-à-dire le gouvernement — « nommera » les archevêques et les évêques et le pape sera obligé de leur « conférer » l'institution canonique.

Or, que se passe-t-il actuellement ?
Le pape a fait accepter au gouvernement français la nécessité de « l'accord préalable ». Le gouvernement présente au pape une liste de candidats qui est soumise au contrôle de Rome. Si les candidats de l'Etat déplaisent au pape, il refuse de leur conférer l'institution canonique. Sous le ministère Méline, le Gouvernement a subi des nominations imposées par le Souverain Pontife. Et c'est ainsi que le Gouvernement français s'est laissé dépouiller par le pape de ses droits concordataires.

Les articles 6 et 7 exigeaient des archevêques, des évêques et des curés, le serment de fidélité au Gouvernement. On sait ce qu'est devenu ce serment et comment les prélats et les curés catholiques traitent cette gueuse de République ; il est inutile d'insister.

L'article 10 traite de la nomination des ecclésiastiques de second ordre :

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Puisque les évêques étaient « nommés » par le Premier Consul et lui avaient prêté serment de fidélité, ils pouvaient, sans inconvénient, choisir et nommer les curés. Cependant, les autorités

civiles, représentées par les Préfets, devaient agréer les curés choisis par les évêques.

Cette précaution était sage ; mais elle est actuellement peu efficace.

Cependant, la plus grave violation de cet article 10 a été la création des « succursales », au nombre de 30.000 sous le Consulat et qui, actuellement, dépassent 40.000. Le Concordat ne reconnaît que les archevêques, les évêques et les curés. Légalement, le gouvernement français n'est nullement lié avec les desservants et les vicaires de par la loi organique elle-même. Il est facile de comprendre quel profit l'Eglise catholique romaine a pu tirer de cette multiplicité imprévue, illégale et inespérée des ministres du culte !

Les autres articles du Concordat que nous n'examinons pas ici traitent en général de la question financière ; nous les étudierons prochainement.

Rappelons seulement, avant de passer aux articles organiques, les articles 16 et 17 du Concordat.

Article 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

Article 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul actuel ne serait pas « catholique », les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Peut-on songer, sans en frémir d'inquiétude, à ce qui arriverait si le Congrès nommait, quelque jour, un protestant ou un juif président de la République ! Le pape serait capable de demander une nouvelle convention au risque d'amener la dénonciation du Concordat.

Mais nous y songeons, la plupart des présidents de la troisième république ont été franc-maçons et, par conséquent, excommuniés ; peut-on les considérer quand-même comme catholiques ? Le pape infallible peut-il accepter d'entrer en négociations concordataires avec un franc-maçon, avec un excommunié ? Quelle entorse donnée par le pape lui-même au dogme et à la doctrine orthodoxe du Syllabus ! Les catholiques devraient en être effrayés. — Voyons, Saint-Père, cette situation ne peut durer ; dénoncez le Concordat, tirez le premier.

(A suivre.) A. ANDRÉ.

Chronique de l'Enseignement

L'INSTITUTEUR

L'instituteur laïc a l'honneur d'assumer en ce moment toute la haine des cléricaux, celle des réactionnaires de toutes sortes, celle aussi des nationalistes qui se sont fait les alliés de la réaction, et je ne sais rien qui soit fait pour l'honorer plus.

L'instituteur et les maîtres universitaires, dit notamment après quelques autres M. de Cassagnac, a semé la haine de l'armée, le mépris du drapeau, l'horreur de la discipline et la négation de Dieu. Il s'est fait l'auxiliaire de l'instituteur allemand en arrachant du vieux sol gaulois les vertus religieuses qui sont les seules vertus patriotiques et guerrières.

Les accusations ainsi portées par M. de Cassagnac et ses coreligionnaires politiques sont tout bonnement criminelles. Elles ont en outre le mérite d'être frappées au coin de la plus insigne mauvaise foi. C'est la politique qui dicte à nos adversaires de telles appréciations et ce n'est pas une excuse. Je comprends d'ailleurs fort bien la haine de ces Messieurs de la réaction contre nos instituteurs qui se sont efforcés, qui s'efforcent chaque jour à éclairer les jeunes cerveaux, à les soustraire à certains enseignements cléricaux, qui n'ont pour but que l'engourdissement, l'abâtissement des consciences. Je comprends fort bien que l'instituteur qui, avec un dévouement, une abnégation auxquels chacun rend hommage, apprend aux

enfants que le devoir n'a besoin pour être compris d'être soumis à aucune crainte, à aucune récompense autre que celle de la conscience immédiatement satisfaite, soit diffamé, honni par ces hommes qui n'ont dû leurs succès qu'à la crainte qu'ils implantaient dans les âmes soigneusement tenues dans les ténèbres.

Leurs injures et leurs calomnies achèvent de bien prouver la nécessité de soustraire les jeunes générations à l'influence souvent néfaste de maîtres auxquels la réaction réserve toute son admiration.

Les instituteurs, pour modestes qu'ils soient, sont aussi patriotes, aussi loyaux, aussi français enfin que vos moines obéissant à des chefs, la plupart de nationalités étrangères, et leur nier une vertu dont vous abusez à l'égard de vos amis des congrégations, équivaut au plus bel éloge qu'il soit possible de leur adresser. C'est parce que vous les méprisez que nous y tenons, c'est parce que vous les diffamez qu'ils nous sont chers, c'est précisément parce que vous tentez de la rendre odieuse, que leur œuvre nous semble et plus grande et plus belle.

C'est vous et vous seuls qui vous efforcez à semer la haine et le mépris.

Et, je veux l'espérer, c'est vous et vous seuls qui aurez à souffrir un jour de s fruits empoisonnés que vous aurez semés.

Quant à l'instituteur, il vous laisse dire, il vous méprise et sait quel est le grand devoir civique qui lui incombe.

Il n'y faillira pas !

Horace VALBEL.

Une Lettre de M. Trarieux

M. L. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des droits de l'homme, vient d'adresser la lettre suivante à M. le Président du conseil,

« Monsieur le Président du conseil,
J'ai l'honneur d'attirer votre attention toute particulière sur un procédé qu'emploient assez généralement les curés de certaines villes et de certains villages pour favoriser l'enseignement congréganiste aux dépens de l'enseignement laïque et qui me paraît en contradiction formelle avec les principes de notre régime démocratique.

» Déjà, il y a peu de temps, je prenais la liberté de vous signaler la situation de quelques pères de famille de Pouillon (Landes), dont les enfants font depuis plusieurs années leur instruction religieuse et ne sont pas encore admis à la communion, sous le prétexte fallacieux qu'ils ne savent pas leur catéchisme, mais en réalité parce qu'ils vont à l'école laïque.

» D'autres cas se sont présentés qui ont été signalés à vos prédécesseurs : c'est ainsi que naguère, dans les Hautes-Alpes, les curés fixaient l'heure du catéchisme à l'heure normale des classes de l'école laïque et contraignaient de la sorte les élèves de celles-ci à manquer leurs cours. Mais le procédé sur lequel je désire attirer votre attention et qui est employé notamment par quelques curés du département des Landes est peut-être plus dangereux encore et plus inique. Ils fixent le catéchisme à l'heure la plus matinale possible sept heures du matin ou même six heures. De plus, il obligent les enfants des écoles laïques à aller tous les matins à la messe, obligation à laquelle ne sont pas astreints les enfants de l'école congréganiste.

» Comment ces pauvres petits qui ont quelquefois plusieurs kilomètres de chemin à faire pour se rendre à l'église, contraints de se lever très tôt comme hiver et quelque temps qu'il fasse à une heure si matinale, n'abandonneraient-ils pas l'école laïque ? Ils y sont induits d'autant plus fatalement que, dans les populations peu fortunées, ils rendent déjà de menus services à leurs parents et que, finalement le rigoureux procédé qu'emploient ces curés à leur égard n'est pas seulement barbare, il devient en se prolongeant véritablement onéreux pour les familles pauvres.

» Il m'a semblé, Monsieur le Président du conseil, qu'il était nécessaire de vous soumettre ces faits. Les curés, en l'état actuel des choses, sont de véritables fonctionnaires qui ont au nombre de leurs attributions l'enseignement du catéchisme. Il n'est pas admissible qu'ils puissent fixer à leur gré et suivant leur convenance personnelle l'heure à laquelle ils font ce catéchisme. Il n'est pas admissible qu'ils puissent augmenter ou diminuer à leur gré le nombre des obligations d'ordres spirituels auxquelles les enfants de certaines catégories peuvent être soumis.

» Il est bien difficile, dans une question aussi délicate, de prendre une mesure uniforme. On risquerait dans certains cas de porter atteinte à la liberté de conscience, et je suis trop pénétré des principes de la déclaration des Droits de l'homme pour vous demander de commettre la moindre infraction à cette charte de nos libertés modernes. Mais ce qui me paraît nécessaire et urgent, c'est d'assurer la liberté des enfants qui vont à l'école laïque.

» Il faut fixer l'heure du catéchisme à un moment où les cours de l'école laïque n'ont pas lieu, c'est-à-dire le jeudi et le dimanche. Il faut qu'un contrôle sérieux soit établi par le moyen des inspecteurs primaires, et puisque vous avez, Monsieur le Président du conseil, en vertu du Concordat, la possibilité de frapper les ministres des cultes qui ne respecteraient pas les décisions du pouvoir civil, il faut montrer avec l'énergie dont vous avez donné de si heureux témoignages que vous entendez assurer envers et contre tous la liberté de conscience d'une façon absolue.

Veillez agréer, etc.

» L. TRARIEUX, sénateur. »

Au Transvaal

Le paiement de l'indemnité

La somme de 75 millions de francs, accordée par l'article 10 des conditions de la capitulation, sera payée par le Trésor impérial et non par les nouvelles colonies. Une somme supplémentaire de 50 millions de francs, à payer également par le Trésor impérial, est destinée à indemniser les sujets anglais et étrangers qui ne se sont pas montrés coupables d'infraction à la neutralité et des indigènes des deux colonies. Ces sommes sont indépendantes de celles que paieront les conseils militaires des indemnités.

INFORMATIONS

Election sénatoriale

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche à Valence (Drôme),

Inscrits 750 : votants : 743.

M. Maurice Faure, vice-président de la Chambre, radical 657 voix, élu.

Il s'agissait de remplacer M. Bizarelli, décédé.

Parti radical et radical socialiste

Le comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste s'est réuni vendredi de quatre à sept heures, 62, rue Tiquetonne sous la présidence de M. Blanchon, conseiller général de la Seine ; M. L. Bonnet, faisant fonctions de secrétaire.

MM. Delpech, sénateur ; Hubbard et Maujan, députés se sont excusés de ne pas assister à la séance.

A la demande de nombreux comités, le comité exécutif a décidé que les adhésions au congrès de Lyon seront reçues jusqu'au 30 septembre.

M. L. Bonnet a rendu compte de la mission que lui avait confiée le comité exécutif, de combattre l'élection de M. de Castellane et de soutenir la candidature de M. Hagon à Saint-Flour. Le comité exécutif a été unanime à demander le vote d'une loi répri-

mant sévèrement la corruption électorale.

Le comité exécutif, saisi d'une demande d'arbitrage dans le différend qui a surgi entre MM. Vigné d'Octon et Meslier, députés, a nommé une commission pour régler cet incident; cette commission est composée de MM. Delpech, sénateur; Hubbard et René Renoult, député; Blanchon, Ballan, Bellen-ger, Bourcet, Haudos et Alfred Mercadier.

CHRONIQUE LOCALE

LES EXPLOSIONS DE CHAUDIÈRES A VAPEUR

(Suite)

Par une circulaire en date du 10 septembre 1902, M. le Ministre des travaux publics, après avoir rappelé qu'un certain nombre d'accidents mortels sont survenus dans la conduite des chaudières à tubes d'eau, recommande aux ingénieurs des mines d'attirer l'attention des constructeurs et des usagers de ces appareils à vapeur sur les mesures qu'il convient de prendre lorsqu'un indice alarmant, tel que manque d'eau au tube de verre, bruit de fuite dans le fourneau, etc... donne lieu de craindre que la rupture d'un tube vaporisateur soit imminente.

Une chaudière à tubes d'eau ou à tubes bouilleurs est, on le sait, généralement à foyer intérieur; elle emprunte son caractère au genre de tubes qu'elle possède et qui reçoivent l'eau, et non la fumée comme ceux de la locomobile ordinaire, par exemple. L'appareil de ce système le plus répandu est la chaudière Field; son foyer est vertical, cylindrique, à ciel plat et percé d'un certain nombre de trous légèrement coniques; dans ces trous sont emmanchés des tubes dits vaporisateurs, qui sont fermés à leur extrémité inférieure, ouverts en haut et qui pendent dans le foyer. La caractéristique du système Field consiste dans la présence d'un plus petit tube, ouvert à ses deux extrémités, et qui est lui-même placé à l'intérieur de chacun des tubes dont nous venons de parler, de façon que l'extrémité supérieure dépasse un peu la plaque tubulaire (le ciel du foyer) et que l'autre extrémité n'atteigne pas tout à fait le fond du tube qui l'enveloppe.

En agissant sur les tubes extérieurs, la chaleur du foyer réchauffe l'eau qu'ils contiennent et celle-ci, diminuant de densité, s'élève pendant que l'eau moins chaude, venant du corps de la chaudière, descend par le petit tube ou tube central et prend la place de celle qui monte. Plus la chaleur devient intense, plus la circulation devient rapide.

Nous ne citerons que pour mémoire les appareils à vapeur multitubulaires, les plus importants, notamment les chaudières Vidal, Belleville, etc... qui se rattachent à cette catégorie de chaudières à tubes bouilleurs et qui sont généralement installés dans les grandes usines.

La rupture d'un tube vaporisateur ayant le diamètre de ceux le plus souvent usités dans la construction des chaudières à tubes d'eau, — et lorsque, par ailleurs, le type de la chaudière est convenable, — n'est pas, dit la circulaire ministérielle, susceptible d'entraîner d'effets dynamiques lointains; en revanche, elle suffit parfaitement à causer, dans les chaudières, de graves accidents de personnes, lorsqu'il en résulte, dans la direction des ouvriers chauffeurs, un retour de flammes, une projection brûlante de vapeur et d'eau.

Une circulaire ministérielle du 7 juillet 1900 a déjà indiqué qu'il convient, dans l'emploi de ces chaudières, que les portes des boîtes à tubes soient suffisamment solides et solidement fermées, et continuellement closes pendant le travail; que les portes des foyers et les fermetures des cendriers soient disposées de manière à s'opposer automatiquement et efficacement à la sortie éventuelle d'un flux de vapeur, et que des mesures soient prises pour qu'un semblable flux ait toujours un écoulement facile et inoffensif vers le dehors (au cas où des pièces mobiles servent à assurer ce résultat, ces pièces doivent être disposées de manière à ne jamais pouvoir être projetées à distance).

A ces recommandations, M. le ministre des travaux publics ajoute aujourd'hui qu'il est arrivé trop souvent que, sur un indice alarmant, donnant lieu de craindre la rupture d'un tube vaporisateur, le personnel préposé à la conduite de l'appareil a

ouvert les portes de façade, portes de foyer ou portes de boîtes à tubes, soit en vue de se rendre un compte exact de la situation, soit afin de tâcher de sauvegarder l'appareil en jetant le feu bas. De graves accidents de personnes ont été la suite de cette manœuvre dangereuse.

« La première règle doit être, en pareil cas, de ne faire, ni ne permettre, encore moins ordonner aucune manœuvre susceptible de compromettre la sécurité des personnes; il importe qu'au contraire les choses soient disposées et les ordres donnés de manière à garantir en première ligne cet intérêt supérieur.

« Il est d'ailleurs possible de concilier ce résultat avec l'utilité qui s'attache à mettre fin immédiatement au chauffage de la chaudière, en munissant les générateurs de dispositifs spéciaux permettant d'éteindre les feux sans ouvrir les portes du foyer. »

T. DÉMINES.

Mines de houille du Lot

Du Journal officiel :

Il a été extrait du bassin de Saint-Perdoux (arrondissement de Figeac) pendant le premier semestre de 1902, 904 tonnes de houille.

CAHORS

Hyménée

Hier soir, a été célébré à la mairie de Cahors, le mariage civil de M^{lle} Delport, fille du regretté sénateur du Lot, avec M. Philippon, substitut du procureur de la république de Versailles.

M. Costes, maire, sénateur, qui présidait cette cérémonie, a prononcé la charmante allocution suivante.

Madame, Monsieur,

Si la charge de magistrat municipal est trop souvent un lourd fardeau, — surtout pour de faibles épaules, — et n'est pas toujours exempte de vives sollicitudes, il faut bien l'avouer aussi, elle offre parfois de larges compensations. N'est-ce pas déjà une douce récompense de pouvoir être de quelque utilité à des concitoyens qui vous ont donné des gages de confiance? N'est-ce pas surtout une joie que d'être le témoin du bonheur de deux familles honorables qui unissent, par les liens les plus intimes, leurs intérêts les plus chers et leur vie tout entière? — C'est une de ces vraies satisfactions que nous éprouvons aujourd'hui en vous offrant, au nom de cette assemblée comme en mon nom personnel, nos félicitations les plus sincères.

Qui les mérite mieux que vous?

Vous, Monsieur, bien que par votre naissance vous n'apparteniez pas à notre société cadurcienne, vous n'êtes pas tout à fait un étranger parmi nous. Votre haute culture intellectuelle, vos qualités morales et professionnelles nous sont connues. Vous occupez déjà une place de choix dans le meilleur monde. Quoique jeune encore, vous êtes pourvu, dans la magistrature, d'un poste distingué, et, si j'en crois même la renommée, ici fidèle, l'avenir réserve à votre mérite des fonctions encore plus élevées, et ce sera justice!... Je vous félicite, Monsieur, d'avoir choisi la compagnie de votre vie au sein d'une famille les plus sympathiques de notre ville. Son chef, l'honorable et à jamais regretté M. Delport, dont je ne puis, moi, son vieil ami d'enfance, évoquer ici, sans une profonde émotion, le souvenir vénéré, jouissait, à juste titre, de la considération et de l'estime de tous. La haute situation politique dont ses concitoyens l'avaient investi, et où d'autres ont pu lui succéder, mais non le remplacer, était la digne récompense d'une vie toute de travail et de dévouement, de patriotisme et d'honneur. Et s'il m'était permis, Monsieur, de vous donner un conseil, je vous dirais : Dans les difficultés de l'existence comme dans les décisions importantes, cherchez toujours, dans ce modèle parfait, l'orientation de votre vie.

Quant à vous, Madame, dont la ville salue avec regret le départ, j'éprouve, je l'avoue, quelque embarras à vous louer. Le vrai mérite s'ignore et fuit toute louange. Toutefois, votre modestie me permettra-t-elle de vous rappeler que la bonté et l'intelligence sont l'apanage de votre famille? Les pauvres et les malheureux en savent quelque chose. Ai-je besoin d'ajouter que vous continuerez ces nobles traditions? N'avez-vous pas, d'ailleurs, l'exemple de votre mère vénérée qui reçoit aujourd'hui sa meilleure récompense, puisqu'elle contemple en vous le reflet de ses propres vertus. — Oui, vous serez la joie de votre époux, son soutien dans les moments difficiles de la vie, l'honneur de votre nouvelle famille, la providence des pauvres et des malheureux, et vous redirez ainsi éloquemment à tous quelle est l'inappréciable valeur de la femme française.

L'avenir, j'en suis sûr, justifiera ces heureux présages.

Ce matin a eu lieu à l'église Notre-Dame le mariage religieux, auquel assistaient un grand nombre de parents et d'amis des familles Delport et Philippon. Nous adressons

aux jeunes époux l'hommage des vœux sincères que nous formons pour leur bonheur.

PROTESTATION INEPTÉ

A la date du 14 courant, la *Petite Gironde* a publié l'entrefilet suivant :

A M. LE PRÉFET. — Dernièrement, dans un entrefilet intitulé « A qui de Droit », nous avions signalé à M. le Préfet et à propos de la laïcisation de certaines écoles la priorité accordée à un de nos confrères régionaux qui, grâce à une indiscrétion, avait pu publier l'arrêté pris à cet effet par M. le préfet, et cela avant ses confrères locaux et régionaux, qui n'avaient pas trouvé le document officiel dans le carton réservé à la presse.

Nous pensions que cette réclamation suffirait pour empêcher à l'avenir pareil abus qui mettait en état d'infériorité la majorité de la presse locale et régionale vis-à-vis d'un confrère plus favorisé.

Il n'en a rien été, et nous avons le regret d'être obligés de revenir aujourd'hui protester pareillement contre la publication faite hier dans un journal local d'un mouvement du personnel de l'enseignement primaire, dont l'arrêté préfectoral pris à la date du 11 septembre courant a été publié le soir même par le confrère en question, alors que ledit mouvement n'a pu être donné en communication que le lendemain aux autres journaux régionaux et locaux, à l'ouverture des bureaux de la préfecture.

Comme nous l'avons déjà dit, la *Petite Gironde* ne veut bénéficier d'aucune faveur, mais elle veut être mise sur le pied de tous, et en cela elle croit être l'interprète des confrères locaux et régionaux qui, comme nous, protestent contre cet état de choses, et à qui il répugne, comme nous avons été obligés de le faire hier, d'être tributaire de la feuille favorisée.

**

Le confrère en question qui publia le mouvement du personnel de l'enseignement primaire, n'est autre que nous.

Nous devons donc répondre. Et cela nous sera facile.

Le mouvement du personnel de l'enseignement primaire a été signé dans la journée de jeudi et mis à la disposition de la presse dans la soirée, vers 5 heures moins 1/4.

Comme tous nos confrères, nous savions que ce mouvement était en préparation : dans la journée de jeudi, nous nous sommes rendus plusieurs fois à la préfecture, et chaque fois nous demandions si le mouvement était terminé.

Ce ne fut qu'à 4 h. 1/2 que nous sûmes d'une façon certaine qu'il allait paraître; et c'est à 4 h. 45 qu'il nous fut communiqué.

Mais pour l'avoir nous avons passé une grande partie de l'après-midi dans les couloirs de la préfecture.

Tous nos confrères n'avaient qu'à faire comme nous : et à eux comme à nous, on aurait communiqué le document désiré.

Nous l'affirmons, si nous avons pu donner le mouvement du personnel de l'enseignement primaire dans notre numéro de jeudi, ce n'est pas une faveur qui nous a été faite par M. le Préfet. Notre organisation et notre supériorité de matériel seules, nous ont permis d'aller plus vite que nos confrères.

Voilà tout.

Mais, quoique nous comprenions combien il doit être pénible au correspondant de la *Petite Gironde* de n'avoir pu être le premier informé — ce serait presque naturel qu'il le fût — quand il s'agit des choses académiques (?), il est étrange que ce soit ce correspondant qui élève la voix contre les « faveurs ».

Il faut que notre confrère ait autant de mémoire que de science pour se permettre une telle protestation!

Ne se souviendrait-il plus, par hasard, de ce temps heureux où ses avis lumineux étaient écoutés par les Roussel, Garnier et consorts?

Aurait-il oublié cette sombre époque où les couloirs et les bureaux de la préfecture regorgeaient d'individus à mine patibulaire, glabre, de jésuites?

A qui donc alors accordait-on les faveurs? Quels étaient les journaux qui publiaient — les premiers! — les notes, les arrêtés préfectoraux, les mouvements administratifs?

Certes, M. de la *Petite Gironde*, reconnaissez-le, ce n'était pas nous, ce n'étaient pas les journaux républicains.

Demandez donc à nos confrères du *Réveil du Lot*, de la *Dépêche*, de la *France*, quels étaient les journalistes qui avaient

leurs petites et grandes entrées dans le cabinet du préfet et dans les bureaux?

Ce n'étaient pas les journalistes républicains : ceux-là, on LES METTAIT A LA PORTE.... OUI, A LA PORTE.

On faisait même mieux à cette époque.

Quand les journalistes qui protestent aujourd'hui, n'avaient pas paru de la journée à la Préfecture, il y avait toujours quelque scribe complaisant qui, pour eux, rédigeait quelques notes intéressantes et les faisait porter — par ordre supérieur — au bureau même des journaux amis.

Nous, nous ne trouvions jamais rien au carton de la presse et nous étions obligés « d'être tributaires (??) des feuilles favorisées » *Alliance*, *Petite Gironde*...

Ah! c'était le bon temps alors, pour le correspondant *in partibus* de la *Petite Gironde*!

Aujourd'hui c'est L'ÉGALITÉ pour tous les journalistes : tous, aux MÊMES heures, nous pouvons avoir les MÊMES renseignements émanant de la Préfecture.

M. Héli-Devals, avec raison, l'a voulu ainsi; et c'est pourquoi nous sommes heureux de rendre hommage à sa courtoisie et à son désir d'être agréable à tous au même degré.

Et il faut du toupet pour affirmer que les choses se passent autrement et que le *Journal du Lot* est l'organe officiel... et favorisé! de la Préfecture.

Mais l'intelligent et fécond correspondant de la *Petite Gironde* ne manque pas de toupet.

C'est, en outre, la jalousie de n'avoir plus comme autrefois, seul, ses petites et grandes entrées à la Préfecture qui l'a poussé à faire écrire une ineptie de plus.

Qu'il enregistre donc, cette ineptie à côté de toutes celles qu'il a commises pour les réunir un jour — ainsi qu'il en a le désir — en un ouvrage à l'usage des jeunes gens qui se destinent au journalisme...!!!

*

Le *Télégramme* d'aujourd'hui publie, en s'y associant, la protestation du correspondant de la *Petite Gironde*.

Ce soir, le troisième copain, *L'Alliance*, fera de même. Nous nous bornerons donc à les renvoyer à nos observations ci-dessus, trouvant cependant étrange que le *Télégramme* s'étonne de ne pas être un favorisé de la Préfecture!!

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le samedi 20 septembre 1902 à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour :

Nomination des commissions. — Dépenses imprévues. — Compte-rendu. — Soutien de famille. — Ancianisme. — Boursiers communaux et de la fondation Galdemar. — Communication des notes obtenues par ces élèves.

Demande de prolongation de bourse Constant.

Lycée — Réparations aux vieux bâtiments et réfection de diverses peintures.

Musée. — Demande de crédit.

Institut industriel de Lille. — Communication des notes obtenues par les élèves Valet et Bourdiol.

Chemin rural du moulin de Labéraudie au chemin de grande communication n° 8. — Proposition.

Collège de jeunes filles. — Demande de dégrèvement Delcros.

Demande Rouquié. — Subvention.

Congrégation des Filles de la Charité de St-Vincent de Paul, et des Sœurs de Saint-Joseph de l'Union. — Demandes d'autorisation.

Affaires et pétitions diverses. — Rapports des commissions.

Finances

Dans le mouvement des trésoriers payeurs généraux qui a paru ces jours derniers, nous relevons le nom de notre compatriote M. Emile Lascombes, trésorier payeur général à Auch qui est appelé au même emploi à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

M. Bernardin, ancien secrétaire général de la Préfecture du Lot, sous préfet de Saint-Nazaire, est nommé receveur particulier des finances à Montmédy.

Compatriote

Notre compatriote M. Albert Simon, ancien élève du lycée Gambetta, sorti cette année de l'école polytechnique, vient d'être nommé sous-lieutenant au 18^e d'artillerie en garnison à Toulouse.

Enseignement

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, Mme Eychène, professeur d'école normale en congé, est nommée professeur-directrice de l'école annexe à l'école normale de Cahors, en remplacement de Mlle Dobrigeon, chargée des fonctions d'économiste à l'école normale de Melun.

Rentrée des grandes manœuvres

Hier matin à 8 heures 1/2, les hommes non libérables du 7^e, sont rentrés des grandes manœuvres.

Les monuments publics et un grand nombre d'établissements avaient été pavés pour recevoir nos braves troupiers, sur le passage desquels se pressait une foule nombreuse.

Malgré 25 jours de manœuvres et de marches pénibles, leur allure était excellente.

Sur la place Thiers les troupes ont été formées en carré, et le lieutenant-colonel Pompyro qui succède au regretté lieutenant colonel Cousin, a été présenté au régiment, qui a ensuite défilé devant son nouveau chef.

Après la cérémonie du salut au drapeau, les troupes ont regagné le casernement où elles vont goûter un repos bien mérité par leur endurance et leur bonne conduite au cours des manœuvres.

Bal de la Jeunesse

La Commission du Bal de la jeunesse, prévient les jeunes gens de Cahors, qu'ils peuvent retirer leur carte dans les bureaux de tabac où elles sont en dépôt, ainsi qu'à la Mairie, de 8 à 10 heures du soir.

Le samedi 20 septembre de 2 heures à 5 heures, le trésorier se tiendra à leur disposition pour la délivrance des cartes et quittances; passé ce délai le prix d'entrée sera fixé à 5 francs.

Conférence agricole pratique

Dimanche 21 septembre, de 4 à 6 heures du soir, M. le professeur départemental d'agriculture, fera une conférence pratique au champ d'expériences d'agriculture, situé route Toulouse, à 150 mètres des dernières maisons du faubourg Saint-Georges.

M. Quercy donnera des renseignements sur les expériences qui y seront faites et fera connaître les résultats obtenus, particulièrement sur la reconstitution du vignoble.

Nous engageons vivement les agriculteurs à s'y rendre. Les expériences faites au champ d'agriculture sont toujours très intéressantes et très utiles pour eux.

Probité

Le nommé Pradaud Firmin, de Francon-

lès, a trouvé à Cahors une vieille bourse en forme de poche contenant une certaine somme d'argent qu'il a déposée au bureau de police où on la tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Incarcéré

Rose Pons, épouse Bailly, 44 ans, marchande de chaussures à Cahors, dont nous avons récemment annoncé la comparution en cour d'assises pour complicité de banqueroute avec son associé Bugès, s'est constituée prisonnière à la maison d'arrêt de Cahors, hier à 3 heures de l'après-midi.

Arrestation

La police de notre ville a mis en état d'arrestation le nommé Caillol, Edouard, 27 ans, d'Aubin (Aveyron), pour ivresse, tapage nocturne et vagabondage.

Foire

La foire du 13 septembre n'a pas été très importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras de 31 à 33 fr. les 50 kilos ; attelages, de 350 à 850 fr. la paire.

Porcelets, de 18 à 44 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons gras, de 0,60 à 0,70 le kilo.

Halle aux grains. — Blé en vente, 95 hectolitres, vendus 90, au prix moyen de 19 fr. ; mais 70 hectolitres ; vendus, 60 au prix moyen de 13,90.

Pommes de terre de 3,50 à 4,50 les 80 litres.

Volaille grasse, 0,70 le demi-kilo ; dindes 0,65 le demi-kilo ; canards 0,65 le demi-kilo ; lapins, 0,45 le demi-kilo ; œufs 0,80 la douzaine.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 16 Septembre 1902

Naissances

Bouyssou Anne-Marie-Antoinette-Elise, rue du Lycée, 21.

André Emile, (naturel) à la Maternité.

Publications de Mariages

Robert, Jean-Baptiste boulanger, et Marabelle, Hortense fille de service.

Cagnac, Léon, serrurier, et Delmas, Angèle, sans profession.

Maillet, Edmond Raphaël-Léon, employé au chemin de fer, et Maechler, Eugénie Madeleine.

Labrousse, Joseph, cultivateur et Pouget, Marie, sans profession.

Mariage

Philippon, Jean-Léopold-Antoine, substitut du Procureur de la République et Delport, Jeanne-Amédée-Paule.

Décès

Alphaize, Georges, 7 ans, à l'Hôtel de ville.

Fougère, Marie-Louise, lingère, 17 ans, célibataire, place Rousseau, 3.

Arrondissement de Cahors

MONTCABRIER. — La foire. — La foire a été belle mais les transactions sur les bœufs n'ont pas été importantes.

Veaux, de 0,80 à 0,90 le kilo. Les pores pour la charcuterie se vendaient 45 fr. les 50 kilos.

Les autres aux cours des dernières foires. La volaille se vendait entre 0,55 et 0,65 la livre.

Les lièvres, de 4 à 5 fr. l'un. Perdreaux, de 1,50 à 2 fr. l'un. Lapins, de 1,50 à 3 fr. la paire.

MAUROUX. — Foire. — Cours ordinaires sur les bœufs et sur les pores.

Moutons gras 0,75 le kilo ; autres de 12 à 25 fr. selon qualité.

Poules, de 3,50 à 5 fr. Poulets, 0,75 la livre.

Lapins, domestiques 0,30 la livre. Lièvres, de 4 à 5 fr.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Conseil municipal. — Séance du 12 septembre. — Présidence de M. Vival, maire.

Par 9 voix sur 15 votants ; le conseil décide que le sieur Jules Dupont sera désigné à l'administration des contributions indirectes comme devant remplacer le sieur Andrieu, surveillant de l'octroi, décédé.

Le Conseil renvoie à l'examen de la commission des travaux publics : 1^o La demande par laquelle le nommé Germain Destruel marchand de marée, désire installer une baraque mobile au pont du Griffoul, à l'angle du chemin allant au moulin du Griffoul ; 2^o la pétition par laquelle divers habitants demandent que des réparations soient exécutées au chemin des Roses, quartier du Pont-du-Gua.

Cours complémentaire de jeunes filles. — Par arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet dernier, la première classe de l'école primaire de filles de Figeac a été transformée en cours complémentaire.

Ce cours destiné à recevoir les jeunes filles au-dessus de onze ans, possédant leur certificat d'études primaires et désirant compléter leur instruction, fonctionnera régulièrement dès la rentrée des classes fixée au 29 septembre. Il préparera aux divers examens de l'enseignement primaire, brevet élémentaire, concours des écoles normales, etc.

L'enseignement, qui comprendra à peu près les programmes des écoles primaires supérieures, y sera donné par trois maîtresses d'après un roulement établi et approuvé par l'administration.

Un professeur pour l'enseignement des sciences, dû à la bienveillance de la municipalité, leur sera adjoint et un cours régulier de solfège sera fait le jeudi par un maître spécial.

Des études surveillées permettront aux élèves de préparer à l'école même leurs leçons.

Mme Carrière, directrice de l'école, se tiendra à partir d'aujourd'hui, 15 septembre, à la disposition des familles qui désireront faire inscrire leurs enfants et sera heureuse de leur fournir les renseignements nécessaires.

ESPÉDILLAC. — Incendie. — Il y a quelques jours, un violent incendie, dont les causes sont encore inconnues, détruisait entièrement les meules de blé de la grande propriété de Ginouillac, appartenant à M. Miret directeur de l'asile de Leyme.

Vendredi, vers dix heures du matin, le feu prenait à une grange de la même propriété et l'immeuble était complètement incendié. Les pertes en blé sont considérables puisque la récolte aurait certainement dépassé 200 hectolitres.

Arrondissement de Gourdon

CAMBURAT. — Perception. — Par arrêté préfectoral en date du 11 septembre, M. Gaspard Cassan, commis des contributions indirectes à Tulle, est nommé percepteur à Camburat, en remplacement de M. Cocula nommé précédemment à Larche (Corrèze).

SOUILLAC. — Succès scolaire. — Notre école laïque de garçons vient d'obtenir un nouveau succès. Sur cinq élèves qui se sont présentés à l'examen de l'école nationale professionnelle de Vierzon, cinq ont été reçus. Voici les noms des jeunes lauréats :

Henri Nayrac, Edouard Rabinel, Georges Guibert, Raymond Valat, Edouard Cassagne.

Nos félicitations aux maîtres et aux élèves.

BULLETIN FINANCIER

La liquidation se fait aujourd'hui dans des conditions très favorables aux acheteurs ; les reports se sont traités sur le pied de 2 1/2 o/o au lieu de 2 o/o à la dernière liquidation.

Nos rentes sur des bruits de conversion du 3 o/o en 2 1/2, qui ont besoin d'être confirmés, sont plus faibles.

Le 3 o/o vaut 101,12 ; le 3 1/2 fait 101,60.

Les Etablissements de Crédit conservent à peu de chose près leurs cours précédents. Les fonds étrangers n'ont pas sensiblement varié si l'on tient compte des reports cotés aujourd'hui.

L'Italien finit à 103,05 ; l'Extérieure à 85,47 ; le Portugais à 39,20 ; le Turc à 29,10 ; la Banque ottomane à 585.

Le Suez réactionne à 3852.

Le 23 septembre courant aura lieu l'émission de 212,000 obligations 5 o/o ou de 500 fr. de la principauté de Bulgarie. Ces obligations sont émises à 450 fr. produisant un intérêt annuel de 25 fr.

Cet emprunt est exempt de tous impôts, taxes et redevances quelconques en Bulgarie. L'obligation, libérée à la répartition, constitue un placement ressortant à 5,55 o/o non compris la prime de remboursement.

Quant aux garanties, elles présentent, et par le gage assuré à l'emprunt et par le contrôle établi pour la perception, les impôts destinés au service de l'emprunt.

Les assurances les plus sérieuses font de ces obligations un placement des plus rémunérateurs. Nous reviendrons du reste sur les avantages de cette opération.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 87

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

I

La Reine Blanche

Elle fit un pas en avant comme pour passer de l'acte à la parole, mais elle s'arrêta bientôt, irrésolue.

— Sir Arthur ne m'a pas encore demandée, reprit-elle, et je puis les garder jusqu'à ce qu'il se prononce.

Elle replaça les objets dans le tiroir, qu'elle repoussa, puis elle sonna sa femme de chambre, après avoir refermé et remis en place son pupitre.

La soubrette arriva en faisant tous ses efforts pour résister au sommeil sous lequel elle succombait, et Cecil se laissa déshabiller avec une nonchalance inquiète.

L'heure à laquelle elle s'était mise au lit ne l'empêcha pas de précéder d'une bonne demi-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

heure son père et sa cousine à la salle à manger.

Elle feuilletait un recueil d'aquarelles quand lady Dangerfield entra...

La femme du baronnet s'approcha doucement derrière la fille du comte et regarda par-dessus son épaule.

— Voilà une jolie esquisse, Altesse, mais qui n'est pas de nature pourtant à te faire prendre un air si pensif. A quoi penses-tu si profondément en la regardant ?

Cecil releva ses yeux rêveurs.

— A l'Irlande... J'ai souvent vu autrefois le soleil sortir comme cela de la mer sur la côte de l'Ulster. Et je pensais à cette époque, Charlotte... qui ne peut jamais revenir...

II

Hélène Hernecastle

— Charlotte, dit lord Ruysland de sa voix la plus douce... et sa voix était toujours douce, quand retournerons-nous à Scarswood ? Je dis nous parce que de pauvres diables comme moi et Cecil ont besoin de la générosité de leurs parents pour se tirer d'affaires. Y retournerons-nous... Bientôt ? la semaine prochaine ?

— Lundi prochain, répondit lady Dangerfield, dans trois jours. Sir Richard m'écrit que Scarswood a été repeint, tapissé, meublé à neuf, qu'il est en parfait état. Nous partons lundi ; plusieurs familles ont déjà pris la clef des champs, le Parlement entre en vacances de si bonne heure, cette année ! Je n'ai pas la prétention d'être enthousiaste de la campagne, comme Cecil, mais la vérité est que Londres

n'est plus habitable à partir de la dernière semaine de juin.

— Ah ! lundi prochain... aussitôt que cela ! Alors, nous ne verrons pas Tregenna à Londres, comme je l'espérais... Cependant, Charlotte, je lui ai écrit aujourd'hui. Vous vous rappelez Tregenna, n'est-ce pas ?... Il est à Paris en ce moment et sera bientôt ici. Puis-je abuser de votre hospitalité, ma chère, au point de l'inviter à venir à Scarswood ?

Au moment où lord Ruysland s'adressait ainsi à sa nièce, le père, la fille et lady Dangerfield étaient à déjeuner.

Lady Dangerfield jeta un coup d'œil à sa cousine.

Cecil était appuyée sur sa chaise et tendait à son king-charles une aile de poulet ; Bijou sautait avec colère pour l'atteindre, en faisant sonner les petites clochettes d'argent de son collier, et cela faisait rire sa maîtresse.

— Certainement, mon oncle, invitez-le de la façon la plus pressante. Scarswood est assez grand pour contenir le grand baronnet du pays de Galles. Je me rappelle très bien sir Arthur... Il est vrai qu'il me faisait une peur terrible. Présentez-lui mes compliments et assurez-le de mes bons souvenirs, dites-lui que nous serons charmés de le voir.

— Je vous remercie, ma chère ; je savais que je pouvais compter sur vous... Sir Richard, de son côté...

— Sir Richard fera comme il lui semblera bon, répondit avec décision la femme de sir Richard. Laissez sir Richard à ses escargots et à ses papillons. Savez-vous, mon oncle, que

sa dernière lubie a été de devenir naturaliste et de piquer des insectes sur les cartons avec des épingles ? Altesse, laissez Bijou tranquille ; il m'agace avec ses clochettes ! Tu n'as rien à faire dire à sir Arthur ?

— Je ne pense pas. Prends ton aile de poulet, Bijou, et va-t'en avec Tompkins faire ta promenade du matin dans le square. Midi et demie ! Charlotte, nous préparons-nous pour aller à l'exposition des fleurs à Chewich ou pour rejoindre la société qui va à Kew ?

— Allons à Kew. Il y a huit jours que j'ai promis à lady Chantilly de ne pas y manquer. Mais d'abord, Cecil, la gouvernante des enfants arrive aujourd'hui, et je voudrais que tu la visses avec moi, afin de m'aider à prendre une décision à son égard. J'ai fait mettre une annonce pour cela dans les journaux, tu sais, et de toutes les personnes qui sont arrivées en foule pour s'offrir, une seule... quel est déjà son nom !... Mademoiselle Hernecastle... me paraît le mieux convenir ; ses conditions, du reste, ne sont pas excessives, puis, elle est assez forte sur le piano, elle semble avoir un bon caractère... Je lui ai dit hier que je la prendrais. Elle doit venir à deux heures pour avoir une réponse définitive, et je désirerais que tu me dises ce que tu penses d'elle.

(A suivre.)

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
14 Dim.	+ 20	+ 12	764	Beau
15 Lundi	+ 23	+ 14	771	Beau
16 Mardi	+ 22	+ 11,5	769	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable

D^r HERBEAU

LE PAYS
DES
CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNEDICT-HENRY REVOIL

XXIX

La Trahison

Je pourrais, si je le voulais, garder pour moi tout le précieux métal qui est là dans ce puits du diable, mais je veux le partager avec vous. Acceptez-vous mon offre ? Nous serons millionnaires, archi-millionnaires ?

— Soit ! mais je ne vous comprends pas. Expliquez-vous, fit le Bruxellois ébahi. Avez-vous découvert un moyen pour retirer l'or de ce puits ? Nous tenterons ce qui sera possible, parlez.

L'Ostendais laissa échapper un rire sinistre et il répondit à Pardoes :

— Si deux hommes courageux connaissent seuls l'existence de ce trésor et qu'ils se rendissent à Sacramento afin d'y acheter les outils indispensables pour l'arracher à cet

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

abime, ne pensez-vous pas qu'ils seraient amplement récompensés de leurs fatigues et qu'ils auraient trouvé en cet endroit la charge de deux ou trois mulets.

— J'avais déjà songé à cela. En effet, nous avons assez d'or pour aller chercher ses outils et nous reviendrons alors pour travailler à coup sûr.

— Oui ! mais vos camarades, ces fainéants, ces faillits chiens ?

— Ils vont venir tout à l'heure, et nous dire qu'ils sont las de chercher de l'or. Nous les accompagnerons jusqu'à Sacramento seulement, et tandis qu'ils se dirigeront sur San-Francisco, nous achèterons ce qu'il nous faudra afin de donner suite à nos projets.

— Oh ! les lâches ! ajouta le marin, ce sont eux qui sont cause de notre ruine.

— Que dites-vous là ?

— Je dis qu'ils nous empêchent de nous emparer de notre trésor.

— Qu'entendez-vous par ces mots ? Vous êtes fou.

— Pas autant que vous le croyez. S'ils arrivent jamais à San-Francisco, nous perdons tout. Une fois de retour à la ville, ils se referont l'estomac et recouvreront la santé. Puis, quand ils seront de nouveau en parfaite santé, la soif de l'or, l'adoration de l'idole les ramènera en ces lieux avec de nouveaux compagnons.

— Chimère ! l'ami, chimère ! Pour tous les trésors du monde, Jean Creps ne reprendra jamais le chemin des placères et ses amis ne reviendront jamais ici sans lui. D'ailleurs,

Roseman n'est-il pas très malade ?

— J'admets tout cela, mais je ne m'en réjouis en aucune façon, objecta le marin. Ils seront assez bêtes pour raconter à d'autres ce qu'ils ont vu, et des centaines d'affamés accourront ici nous disputer notre trésor ; qui sait si, à notre retour nous ne trouverons pas la place prise ?

— C'est possible, mais qu'y pouvons-nous faire ?

— Je sais un moyen, murmura le matelot à l'oreille de son camarade, et je suis certain que jamais ils ne reviendraient ici, ou ne pourraient raconter à San-Francisco ce qu'ils savent sur ce trésor... Il faudrait qu'ils partissent sans or et sans armes, et alors, la faim, les voleurs...

Le Bruxellois pâlit et s'éloigna de son compagnon.

— Qu'entends-je ? vous me proposez de voler mes amis ?

— Je n'ai pas l'intention de voler, reprit l'autre en riant, mais seulement de reprendre ce qui est à nous, car, convenons-en, sans notre concours...

— Assez ! je ne trahirai jamais lâchement des camarades et je ne sais ce qui m'empêche de vous casser la tête.

Le marin d'Ostende recula en voyant la colère du Bruxellois.

— Il ne faut pas vous irriter de la sorte, ajouta-t-il, en gardant son sang-froid. C'est une idée qui m'est passée par la tête, mais je n'aurais rien fait sans votre aide, l'ami. Je suis et serai toujours votre dévoué servi-

teur et je n'entreprendrai jamais rien, sans que vous ayez approuvé mes projets. J'ai eu tort, j'en conviens. Du moment que mon plan ne vous agréait point, n'en parlons plus. Il n'y a personne au monde, que je sache, qui ne trahirait pas son père et sa mère pour le « veau d'or » que l'on adore dans le pays, avant toute chose.

Pardoes s'emporta encore noblement, à ces paroles du coquin qui l'avait pris pour confident, mais celui-ci s'excusa de nouveau, d'une façon si humble que le Bruxellois finit par lui promettre l'oubli de ces propositions infâmes, et il lui fit même serment de n'en rien révéler à ses camarades.

Pendant tout le reste de la journée, le matelot travailla avec ardeur, et quand Creps et ses amis revinrent de leur excursion, rapportant seulement cinq petits oiseaux, il ne protesta point et se contenta de dire que, sans aucun doute, Pardoes qui était un chasseur émérite apporterait lui, une grande quantité de gibier.

Le souper des six associés fut très triste, car il y avait à peine de quoi satisfaire partiellement la faim de ces pauvres diables.

Les infâmes propositions qui avaient été faites à Pardoes par le marin l'avaient rempli d'anxiété, et il se disait que le coquin avait indubitablement de mauvaises intentions. D'autre part, il se rappelait que son camarade avait paru se repentir de ses paroles et il voulut chasser loin de sa pensée l'égoïsme du matelot ses projets coupables.

Néanmoins il se jura d'avoir l'œil sur lui, surtout à l'heure où celui-ci irait vers le matin, prendre son tour de garde.

(A Suivre.)

Les jeunes gens libérés du service militaire, désireux d'augmenter leurs ressources ou de se créer une situation sont priés d'envoyer leur adresse à M. MABILY, rue Arazy à Antibes (Alpes Maritimes).

PLUS de CHEVAUX POUSSIFS!

POUDRE DELABRE
D'AUBUSSON
Général. Ponsse, Toux, Gourme. — Boîte: Troisfr.
VENDEL, 11, rue Nuits (S. & O.)
GRAND PRIX
(C^o V^o) Paris Exp. 1900.

Dép. MM. Castet, Fayrel, Palamès et tous pharmaciens



CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielles-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Barac-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Bolon-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginols, Carcanières, Escoubrou, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Eaucausse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Audus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

(Eaucausse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Audus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielles-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Barac-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Bolon-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginols, Carcanières, Escoubrou, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Eaucausse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Audus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR À PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets d'Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Lar-

mor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. n° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rospenden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 50 jours

Prix des billets (aller et retour) : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion

sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographique d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau ; de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.